

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION
DES DECHETS DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 03 JUN 2014

Date de convocation :
20 mai 2014

Date d'affichage :
20 mai 2014

Nombre de membres
du Comité Syndical : 43

Nombre de membres
en exercice : 43

Membres présents : 38

Pouvoir : 4

OBJET : 2014/C06/01

**Composition du Bureau
Nombre de
Vice-présidents
et de membres**

Acte rendu exécutoire le :

- 6 JUN 2014

Après dépôt en Préfecture le :

- 5 JUN 2014

Et publication le :

- 6 JUN 2014

La Présidente,



Danièle BOEGLIN

L'An Deux Mille quatorze
Le 03 juin à 16 heures 30.

Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN dans les locaux du SDEDA.

Présents (38) :

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Thierry BLASCO, Christian BLASSON, Christian BRANLE, Roland BROQUET, Claude CHAPELLE, Jacques CHARLAT, Patrice CORPELET, Philippe DALLEMAGNE, Gilles DE COCKBORNE, Daniel DEMOISSON, Jean-Luc DRAGON, Patrick DYON, Dominique GAUTHIER, Annie GREMILLET, Christian GUENELON, Jean-Michel HUPFER, Bertrand JOURNE, Nicolas JUILLET, Michel LAMY, Raphaëlle LANTHIEZ, Serge LARDIN, Françoise LEBRUN-HUTINEL, Bruno MEUNIER, Alain MOSER, Henri PETIT DE BANTEL, Bernard ROBLET, Serge SAUNOIS, Samira SEBBARI, Marc SEBEYRAN, Dimitri SYDOR, Gérald TARIN, Christine THOMAS, Philippe TRIBOT, Christian TRICHE, Jean-Pierre VEREECKE, Jean-Michel VIART.

Absent ou excusé (1) :

M. Michel JACOB.

Pouvoir (4) :

Daniel CHAUCHEFOIN représenté par Madame Danièle BOEGLIN
Bruno FARINE représenté par Monsieur Christian BLASSON
Marcel HURILLON représenté par Monsieur Henri PETIT DE BANTEL
Michel SIMONNOT représenté par Monsieur Nicolas JUILLET.

Composition du Bureau - Nombre de Vice-présidents et de membres

Madame la Présidente expose à l'assemblée que selon les dispositions de l'article 7 des statuts du Syndicat, le Bureau est composé d'un Président, de deux Vice-présidents et onze membres. Elle précise que pour un Syndicat Mixte, c'est uniquement en l'absence de dispositions statutaires précises renvoyant au Code Général des Collectivités Territoriales ou instaurant des dispositions spécifiques, qu'il appartient au Comité Syndical de décider de la composition du Bureau.

Vu les statuts du SDEDA et notamment son article 7,

LE COMITE SYNDICAL

PREND ACTE de la composition du Bureau :

- UN Président
- DEUX Vice-présidents
- ONZE membres.

Extrait certifié conforme,
Troyes, le 05 juin 2014
La Présidente


Danièle BOEGLIN

Préfecture de l'Aube

05 JUIN 2014

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

05 JUIN 2014

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION
DES DECHETS DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 03 JUIN 2014

Date de convocation :
20 mai 2014

Date d'affichage :
20 mai 2014

Nombre de membres
du Comité Syndical : 43

Nombre de membres
en exercice : 43

Membres présents : 38

Pouvoir : 4

OBJET : 2014/C06/02

**Délégation d'attributions
à la Présidente**

Acte rendu exécutoire le :

- 6 JUIN 2014

Après dépôt en Préfecture le :

- 5 JUIN 2014

Et publication le :

- 6 JUIN 2014

La Présidente,


Danièle BOEGLIN

L'An Deux Mille quatorze
Le 03 juin à 16 heures 30.

Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN dans les locaux du SDEDA.

Présents (38) :

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Thierry BLASCO, Christian BLASSON, Christian BRANLE, Roland BROQUET, Claude CHAPELLE, Jacques CHARLAT, Patrice CORPELET, Philippe DALLEMAGNE, Gilles DE COCKBORNE, Daniel DEMOISSON, Jean-Luc DRAGON, Patrick DYON, Dominique GAUTHIER, Annie GREMILLET, Christian GUENELON, Jean-Michel HUPFER, Bertrand JOURNE, Nicolas JUILLET, Michel LAMY, Raphaëlle LANTHIEZ, Serge LARDIN, Françoise LEBRUN-HUTINEL, Bruno MEUNIER, Alain MOSER, Henri PETIT DE BANTEL, Bernard ROBLET, Serge SAUNOIS, Samira SEBBARI, Marc SEBEYRAN, Dimitri SYDOR, Gérald TARIN, Christine THOMAS, Philippe TRIBOT, Christian TRICHE, Jean-Pierre VEREECKE, Jean-Michel VIART.

Absent ou excusé (1) :

M. Michel JACOB.

Pouvoir (4) :

Daniel CHAUCHEFOIN représenté par Madame Danièle BOEGLIN
Bruno FARINE représenté par Monsieur Christian BLASSON
Marcel HURILLON représenté par Monsieur Henri PETIT DE BANTEL
Michel SIMONNOT représenté par Monsieur Nicolas JUILLET.

Délégation d'attributions à la Présidente

Madame la Présidente expose à l'assemblée que dans le cadre de fonctionnement des Syndicats Mixtes, la faculté de donner des délégations n'étant pas prévue par la loi, il convient de mentionner dans les statuts que la Présidente peut déléguer, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents. Il en est de même pour les délégations d'attributions que le Comité Syndical pourrait donner à la Présidente : elles doivent être fixées dans les statuts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5711-1,

Vu les statuts du Syndicat et notamment ses articles 6 et 9,

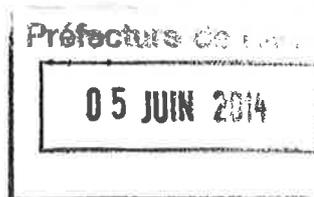
Après en avoir délibéré par,

| Vote | | |
|------|--------|------------|
| Pour | Contre | Abstention |
| 98.5 | 0 | 0 |

LE COMITE SYNDICAL

DECIDE de déléguer à la Présidente, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du code des marchés publics, d'un montant inférieur à 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- fixer les rémunérations et à régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre celui-ci dans les actions intentées contre lui.



Extrait certifié conforme,
Troyes, le 05 juin 2014
La Présidente

A circular official seal of the Syndicat Mixte de la Région de Troyes is partially visible behind the signature. The signature is written in black ink over the seal.

Danièle BOEGLIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

05 JUIN 2014

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION
DES DECHETS DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 03 JUIN 2014

Date de convocation :
20 mai 2014

Date d'affichage :
20 mai 2014

Nombre de membres
du Comité Syndical : 43

Nombre de membres
en exercice : 43

Membres présents : 38

Pouvoir : 4

OBJET : 2014/C06/03

**Indemnité de fonction de
la Présidente et des
Vice-présidents**

Acte rendu exécutoire le :

- 6 JUIN 2014

Après dépôt en Préfecture le :

- 5 JUIN 2014

Et publication le :

- 6 JUIN 2014

La Présidente,



Danièle BOEGLIN

L'An Deux Mille quatorze
Le 03 juin à 16 heures 30.

Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN dans les locaux du SDEDA.

Présents (38) :

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Thierry BLASCO, Christian BLASSON, Christian BRANLE, Roland BROQUET, Claude CHAPELLE, Jacques CHARLAT, Patrice CORPELET, Philippe DALLEMAGNE, Gilles DE COCKBORNE, Daniel DEMOISSON, Jean-Luc DRAGON, Patrick DYON, Dominique GAUTHIER, Annie GREMILLET, Christian GUENELON, Jean-Michel HUPFER, Bertrand JOURNE, Nicolas JUILLET, Michel LAMY, Raphaëlle LANTHIEZ, Serge LARDIN, Françoise LEBRUN-HUTINEL, Bruno MEUNIER, Alain MOSER, Henri PETIT DE BANTEL, Bernard ROBLET, Serge SAUNOIS, Samira SEBBARI, Marc SEBEYRAN, Dimitri SYDOR, Gérald TARIN, Christine THOMAS, Philippe TRIBOT, Christian TRICHE, Jean-Pierre VEREECKE, Jean-Michel VIART.

Absent ou excusé (1) :

M. Michel JACOB.

Pouvoir (4) :

Daniel CHAUCHEFOIN représenté par Madame Danièle BOEGLIN
Bruno FARINE représenté par Monsieur Christian BLASSON
Marcel HURILLON représenté par Monsieur Henri PETIT DE BANTEL
Michel SIMONNOT représenté par Monsieur Nicolas JUILLET.

Indemnité de fonction de la Présidente et des Vice-présidents

Madame la Présidente donne lecture au Comité Syndical des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions de la Présidente et des Vice-présidents des syndicats intercommunaux, issus des articles L 5211-12, R 5112-1 et R 5711-1 du CGCT.

Vu le décret 2004-615 du 25 juin 2004 modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R.5212-1 qui indique que les indemnités maximales des élus intercommunaux sont fixées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur un taux qui peut être différent pour chacun des Vice-présidents, applicable aux valeurs maximales variant selon la population du groupement,

Considérant que le syndicat compte une population totale de 312 211 habitants,

Après en avoir délibéré par,

| Vote | | |
|------|--------|------------|
| Pour | Contre | Abstention |
| 98.5 | 0 | 0 |

LE COMITE SYNDICAL

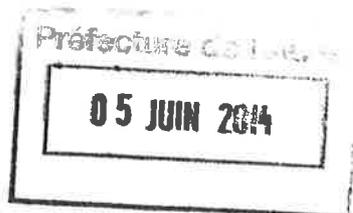
DECIDE

- que l'indemnité de la Présidente, Madame Danièle BOEGLIN, est **fixée à 100 % du montant de référence.**

- que les indemnités des Vice-présidents exerçant des fonctions exécutives par délégation du Président :

- ✓ Monsieur Nicolas JUILLET, sont **fixées à 100 % du montant de référence.**
- ✓ Monsieur Patrick DYON, sont **fixées à 100 % du montant de référence.**

PRECISE que ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.



Extrait certifié conforme,
Troyes, le 05 juin 2014
La Présidente,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

05 JUIN 2014

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION
DES DECHETS DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 03 JUIN 2014

Date de convocation :
20 mai 2014

Date d'affichage :
20 mai 2014

Nombre de membres
du Comité Syndical : 43

Nombre de membres
en exercice : 43

Membres présents : 38

Pouvoir : 4

OBJET : 2014/C06/04

**Modalités de
remboursement des
frais de mission des élus**

Acte rendu exécutoire le :

- 6 JUIN 2014

Après dépôt en Préfecture le :

- 5 JUIN 2014

Et publication le :

- 6 JUIN 2014

La Présidente,


Danièle BOEGLIN

L'An Deux Mille quatorze
Le 03 juin à 16 heures 30.

Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN dans les locaux du SDEDA.

Présents (38) :

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Thierry BLASCO, Christian BLASSON, Christian BRANLE, Roland BROQUET, Claude CHAPELLE, Jacques CHARLAT, Patrice CORPELET, Philippe DALLEMAGNE, Gilles DE COCKBORNE, Daniel DEMOISSON, Jean-Luc DRAGON, Patrick DYON, Dominique GAUTHIER, Annie GREMILLET, Christian GUENELON, Jean-Michel HUPFER, Bertrand JOURNE, Nicolas JUILLET, Michel LAMY, Raphaëlle LANTHIEZ, Serge LARDIN, Françoise LEBRUN-HUTINEL, Bruno MEUNIER, Alain MOSER, Henri PETIT DE BANTEL, Bernard ROBLET, Serge SAUNOIS, Samira SEBBARI, Marc SEBEYRAN, Dimitri SYDOR, Gérald TARIN, Christine THOMAS, Philippe TRIBOT, Christian TRICHE, Jean-Pierre VEREECKE, Jean-Michel VIART.

Absent ou excusé (1) :

M. Michel JACOB.

Pouvoir (4) :

Daniel CHAUCHEFOIN représenté par Madame Danièle BOEGLIN
Bruno FARINE représenté par Monsieur Christian BLASSON
Marcel HURILLON représenté par Monsieur Henri PETIT DE BANTEL
Michel SIMONNOT représenté par Monsieur Nicolas JUILLET.

Modalités de remboursement des frais de mission des élus

Madame la Présidente propose aux membres de l'assemblée que dans le cadre de missions spécifiques, les frais de séjours engagés soient remboursés aux frais réels.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-14 CGCT,

Après en avoir délibéré par,

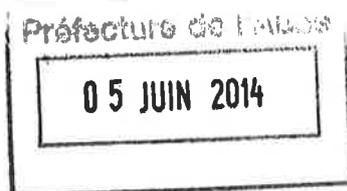
| Vote | | |
|------|--------|------------|
| Pour | Contre | Abstention |
| 98.5 | 0 | 0 |

LE COMITE SYNDICAL

AUTORISE le remboursement des frais de mission (formations, congrès, colloques, expositions, visites d'informations auprès d'autres collectivités ou structures privées) des élus du SDEDA.

PRECISE que dans le cadre des frais de mission :

- les frais de séjour (frais d'hébergement et de restauration) et les frais de transport (péage) feront l'objet d'un remboursement aux « frais réels ».
- les autres frais de transports (frais kilométriques) feront l'objet d'un remboursement forfaitaire dans la limite des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'Etat, en application du décret n° 90-437 du 28 mai 1990.
- un état de frais, visant la présente délibération et l'objet de la mission, avec justificatifs sera obligatoirement établi.



Extrait certifié conforme,
Troyes, le 05 juin 2014
La Présidente,


Danièle BOEGLIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

05 JUIN 2014

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION
DES DECHETS DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 03 JUIN 2014

Date de convocation :
20 mai 2014

Date d'affichage :
20 mai 2014

Nombre de membres
du Comité Syndical : 43

Nombre de membres
en exercice : 43

Membres présents : 38

Pouvoir : 4

OBJET : 2014/C06/05

**Désignation d'un
représentant du SDEDA
au sein de la Commission
Locale d'Information et
de Surveillance (CLIS) de
l'ISDND de Bar sur Seine**

Acte rendu exécutoire le :
- 6 JUIN 2014

Après dépôt en Préfecture le :
- 5 JUIN 2014

Et publication le :
- 6 JUIN 2014

La Présidente,


Danièle BOEGLIN

L'An Deux Mille quatorze
Le 03 juin à 16 heures 30.

Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN dans les locaux du SDEDA.

Présents (38) :

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Thierry BLASCO, Christian BLASSON, Christian BRANLE, Roland BROQUET, Claude CHAPELLE, Jacques CHARLAT, Patrice CORPELET, Philippe DALLEMAGNE, Gilles DE COCKBORNE, Daniel DEMOISSON, Jean-Luc DRAGON, Patrick DYON, Dominique GAUTHIER, Annie GREMILLET, Christian GUENELON, Jean-Michel HUPFER, Bertrand JOURNE, Nicolas JUILLET, Michel LAMY, Raphaëlle LANTHIEZ, Serge LARDIN, Françoise LEBRUN-HUTINEL, Bruno MEUNIER, Alain MOSER, Henri PETIT DE BANTEL, Bernard ROBLET, Serge SAUNOIS, Samira SEBBARI, Marc SEBEYRAN, Dimitri SYDOR, Gérald TARIN, Christine THOMAS, Philippe TRIBOT, Christian TRICHE, Jean-Pierre VEREECKE, Jean-Michel VIART.

Absent ou excusé (1) :

M. Michel JACOB.

Pouvoir (4) :

Daniel CHAUCHEFOIN représenté par Madame Danièle BOEGLIN
Bruno FARINE représenté par Monsieur Christian BLASSON
Marcel HURILLON représenté par Monsieur Henri PETIT DE BANTEL
Michel SIMONNOT représenté par Monsieur Nicolas JUILLET.

**Désignation d'un représentant du SDEDA au sein de la Commission Locale
d'Information et de Surveillance (CLIS) de l'ISDND de Bar sur Seine**

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée, que conformément à la Loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux et au Décret n° 93-1410 fixant les modalités d'exercice du droit à l'information en matière de déchets, Monsieur le Préfet doit procéder au renouvellement des membres de la CLIS de l'ISDND de Bar sur Seine, leur mandat étant arrivé à expiration avec les élections des 23 et 30 mars 2014.

Cette instance a pour objet de promouvoir l'information du public sur les problèmes posés en ce qui concerne l'environnement et la santé humaine par la gestion des déchets dans sa zone géographique de compétence.

La commune de Bar sur Seine étant adhérente au SDEDA, Monsieur le Préfet propose qu'un membre du Syndicat intègre cette Commission à titre de représentant des collectivités locales.

Dans ce cadre, il est proposé au Comité Syndical de délibérer pour désigner un représentant qui aura pour vocation de siéger au sein de la Commission Locale d'Information et de Surveillance.

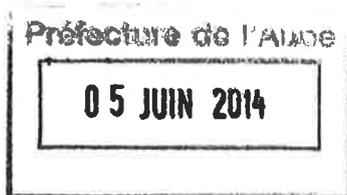
Vus les articles L 125-1 et R 125-5 à 125-8 du Code de l'Environnement,

Après en avoir délibéré par,

| Vote | | |
|------|--------|------------|
| Pour | Contre | Abstention |
| 98.5 | 0 | 0 |

LE COMITE SYNDICAL

DESIGNE Monsieur Jean-Michel HUPFER comme représentant du SDEDA pour siéger au sein de la Commission Locale d'Information et de Surveillance de Bar sur Seine.



Extrait certifié conforme,
Troyes, le 05 juin 2014
La Présidente,

A circular official seal of the Prefecture de l'Aube is partially visible, overlaid by a handwritten signature in black ink. Below the signature, the name "Danièle BOEGLIN" is printed.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

05 JUIN 2014

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION
DES DECHETS DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 03 JUIN 2014

Date de convocation :
20 mai 2014

Date d'affichage :
20 mai 2014

Nombre de membres
du Comité Syndical : 43

Nombre de membres
en exercice : 43

Membres présents : 48

Pouvoir : 4

OBJET : 2014/C06/06

**Désignation d'un
représentant du SDEDA
au sein de la Commission
Locale d'Information et
de Surveillance (CLIS) de
l'ISDND de Montreuil sur
Barse**

Acte rendu exécutoire le :
- 6 JUIN 2014

Après dépôt en Préfecture le :
- 5 JUIN 2014

Et publication le :

- 6 JUIN 2014

La Présidente,



Danièle BOEGLIN

L'An Deux Mille quatorze
Le 03 juin à 16 heures 30.

Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN dans les locaux du SDEDA.

Présents (38) :

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Thierry BLASCO, Christian BLASSON, Christian BRANLE, Roland BROQUET, Claude CHAPELLE, Jacques CHARLAT, Patrice CORPELET, Philippe DALLEMAGNE, Gilles DE COCKBORNE, Daniel DEMOISSON, Jean-Luc DRAGON, Patrick DYON, Dominique GAUTHIER, Annie GREMILLET, Christian GUENELON, Jean-Michel HUPFER, Bertrand JOURNE, Nicolas JUILLET, Michel LAMY, Raphaëlle LANTHIEZ, Serge LARDIN, Françoise LEBRUN-HUTINEL, Bruno MEUNIER, Alain MOSER, Henri PETIT DE BANTEL, Bernard ROBLET, Serge SAUNOIS, Samira SEBBARI, Marc SEBEYRAN, Dimitri SYDOR, Gérald TARIN, Christine THOMAS, Philippe TRIBOT, Christian TRICHE, Jean-Pierre VEREECKE, Jean-Michel VIART.

Absent ou excusé (1) :

M. Michel JACOB.

Pouvoir (4) :

Daniel CHAUCHEFOIN représenté par Madame Danièle BOEGLIN
Bruno FARINE représenté par Monsieur Christian BLASSON
Marcel HURILLON représenté par Monsieur Henri PETIT DE BANTEL
Michel SIMONNOT représenté par Monsieur Nicolas JUILLET.

Désignation d'un représentant du SDEDA au sein de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) de l'ISDND de Montreuil sur Barse

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée, que conformément à la Loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux et au Décret n° 93-1410 fixant les modalités d'exercice du droit à l'information en matière de déchets, Monsieur le Préfet doit procéder au renouvellement des membres de la CLIS de l'ISDND de Montreuil sur Barse, leur mandat étant arrivé à expiration avec les élections des 23 et 30 mars 2014.

Cette instance a pour objet de promouvoir l'information du public sur les problèmes posés en ce qui concerne l'environnement et la santé humaine par la gestion des déchets dans sa zone géographique de compétence.

La commune de Montreuil sur Barse étant membre du SIEDMTO, lui-même adhérent au SDEDA, Monsieur le Préfet propose qu'un membre du Syndicat intègre cette Commission à titre de représentant des collectivités locales.

Dans ce cadre, il est proposé au Comité Syndical de délibérer pour désigner un représentant qui aura pour vocation de siéger au sein de la Commission Locale d'Information et de Surveillance.

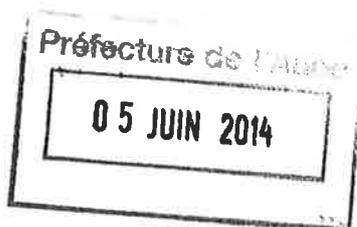
Vus les articles L 125-1 et R 125-5 à 125-8 du Code de l'Environnement,

Après en avoir délibéré par,

| Vote | | |
|------|--------|------------|
| Pour | Contre | Abstention |
| 98.5 | 0 | 0 |

LE COMITE SYNDICAL

DESIGNE Monsieur Patrick DYON comme représentant du SDEDA pour siéger au sein de la Commission Locale d'Information et de Surveillance de Montreuil sur Barse.



Extrait certifié conforme,
Troyes, le 05 juin 2014
La Présidente,

A handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text "COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE" and "MONTREUIL SUR BARSE".

Danièle BOEGLIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

05 JUN 2014

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION
DES DECHETS DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 03 JUIN 2014

Date de convocation :
20 mai 2014

Date d'affichage :
20 mai 2014

Nombre de membres
du Comité Syndical : 43

Nombre de membres
en exercice : 43

Membres présents : 38

Pouvoir : 4

OBJET : 2014/C06/07

**Désignation d'un
représentant du SDEDA
au sein de la Commission
Locale d'Information et
de Surveillance (CLIS) de
l'ISDND de Saint Aubin**

Acte rendu exécutoire le :
- 6 JUIN 2014

Après dépôt en Préfecture le :
- 5 JUIN 2014

Et publication le :
- 6 JUIN 2014

La Présidente,



Danièle BOEGLIN

L'An Deux Mille quatorze
Le 03 juin à 16 heures 30.

Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN dans les locaux du SDEDA.

Présents (38) :

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Thierry BLASCO, Christian BLASSON, Christian BRANLE, Roland BROQUET, Claude CHAPELLE, Jacques CHARLAT, Patrice CORPELET, Philippe DALLEMAGNE, Gilles DE COCKBORNE, Daniel DEMOISSON, Jean-Luc DRAGON, Patrick DYON, Dominique GAUTHIER, Annie GREMILLET, Christian GUENELON, Jean-Michel HUPFER, Bertrand JOURNE, Nicolas JUILLET, Michel LAMY, Raphaëlle LANTHIEZ, Serge LARDIN, Françoise LEBRUN-HUTINEL, Bruno MEUNIER, Alain MOSER, Henri PETIT DE BANTEL, Bernard ROBLET, Serge SAUNOIS, Samira SEBBARI, Marc SEBEYRAN, Dimitri SYDOR, Gérald TARIN, Christine THOMAS, Philippe TRIBOT, Christian TRICHE, Jean-Pierre VEREECKE, Jean-Michel VIART.

Absent ou excusé (1) :

M. Michel JACOB.

Pouvoir (4) :

Daniel CHAUCHEFOIN représenté par Madame Danièle BOEGLIN
Bruno FARINE représenté par Monsieur Christian BLASSON
Marcel HURILLON représenté par Monsieur Henri PETIT DE BANTEL
Michel SIMONNOT représenté par Monsieur Nicolas JUILLET.

**Désignation d'un représentant du SDEDA au sein de la Commission Locale
d'Information et de Surveillance (CLIS) de l'ISDND de Saint Aubin**

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée, que conformément à la Loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux et au Décret n° 93-1410 fixant les modalités d'exercice du droit à l'information en matière de déchets, Monsieur le Préfet doit procéder au renouvellement des membres de la CLIS de l'ISDND de Saint Aubin, leur mandat étant arrivé à expiration avec les élections des 23 et 30 mars 2014.

Cette instance a pour objet de promouvoir l'information du public sur les problèmes posés en ce qui concerne l'environnement et la santé humaine par la gestion des déchets dans sa zone géographique de compétence.

La commune de Saint Aubin, membre de la Communauté de Communes du Nogentais, elle-même adhérente au SDEDA, Monsieur le Préfet propose qu'un membre du Syndicat intègre cette commission à titre de représentant des collectivités locales.

Dans ce cadre, il est proposé au Comité Syndical de délibérer pour désigner un représentant qui aura pour vocation de siéger au sein de la Commission Locale d'Information et de Surveillance.

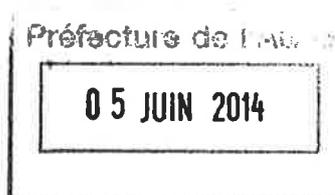
Vus les articles L 125-1 et R 125-5 à 125-8 du Code de l'Environnement,

Après en avoir délibéré par,

| Vote | | |
|------|--------|------------|
| Pour | Contre | Abstention |
| 98.5 | 0 | 0 |

LE COMITE SYNDICAL

DESIGNE Monsieur Christian TRICHE comme représentant du SDEDA pour siéger au sein de la Commission Locale d'Information et de Surveillance de Saint Aubin.



Extrait certifié conforme,
Troyes, le 05 juin 2014
La Présidente,

Danièle BOEGLIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.